



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 09/04/2026
DELIBERATION N°2026_034

Conseillers élus : 27

Conseillers Présents : 23

Brigitte GONDOUIN _ Nathalie CORVAÏA _ Christian DUTOIT _ Bénédicte GEORGE _ Frédéric MEDEVAND _ Aurélie PATOUX _ Fabrice GILSON _ Valérie MADALA _ Annie HYVERT _ Chantal CHAPPUIS _ Marie-Agnès QUINTERO _ Martial LAPLACE _ Frédéric PEREZ _ Monique MÜHLEMANN _ Alexandre DESCOMBES _ Cédric DESARZENS _ François VECKRINGER _ Elena BRAJEUX-GELI _ William PICOUX _ Henri DE MONCEAU _ Dalilha ROCHON _ Corinne ANSELMETTI _ Hugo SERVANT

Pouvoirs : 4

Danielle THÉVENOZ donne pouvoir à Brigitte GONDOUIN
Philippe CHASSOT donne pouvoir à Christian DUTOIT
François DRICOURT donne pouvoir à Nathalie CORVAÏA
Sarah BERNDT donne pouvoir à Aurélie PATOUX

Absents :

15 avril 2026



1
Collonges
sous-Salève

N°D_2026_034



DELIBERATION N°2026_034 : Délibération portant la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs de la collectivité,

Considérant que cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 inclus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
27	00	00

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} mai 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions administratives au sein de la collectivité à temps complet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.



Fait et délibéré
Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,
Nathalie CORVAÏA



Le Maire,
Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire
Publié ou notifié le :

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le



ID : 074-217400829-20260415-D_2026_034-DE



Publié le : 21/04/2026 14:45 (Europe/Paris)

Collectivité : Collonges-sous-Salève

https://www.collonges-sous-saleve.fr/documents_administratifs/59580